



Secrétariat général (SG)

Genève, le 17 mai 2017

Réf.: **CL-17/18** Aux Etats Membres de l'UIT
Contact: Mme Béatrice Pluchon *cc aux organisations régionales de*
Téléfax: +41 22 730 6627 *télécommunication*
Courriel: contributions@itu.int

Objet: **Invitation à désigner des candidats aux postes de Président et de Vice-Présidents du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023 nouvellement créé**

Madame, Monsieur,

Suite à la décision prise ce matin en plénière par le Conseil à sa session de 2017, j'ai l'honneur de lancer une invitation à désigner des candidats aux postes de Président et de Vice-Présidents du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023 qui vient d'être établi (voir la Résolution 1384 jointe en Annexe A). Conformément aux Annexes 1 et 2 de la Résolution 1333 du Conseil (voir l'Annexe B), les Etats Membres sont invités à soumettre des candidatures en tenant compte de l'équilibre hommes/femmes et d'une répartition géographique équitable.

La présente invitation est également transmise en copie aux organisations régionales de télécommunication afin qu'elles puissent aider à coordonner, au niveau régional, la désignation de candidats potentiels aux postes de Président et de Vice-Présidents du Groupe de travail du Conseil.

Si votre Administration ou organisation souhaite désigner un candidat, vous voudrez bien faire parvenir son nom complet et sa notice biographique, mettant en avant les qualifications de cette personne (comme indiqué dans la Résolution 1333), dans un courrier électronique adressé à: contributions@itu.int, avant le **19 mai 2017, 12 heures (heure de Genève)**.

Les noms du Président et des Vice-Présidents seront annoncés en plénière le lundi 22 mai 2017 et le Groupe de travail tiendra sa première réunion le mardi 23 mai 2017 à 12 h 30.

Nous vous signalons que les fonctions de président et de vice-président des groupes de travail du Conseil ne sont pas considérées comme des fonctions "honorifiques" et que, par conséquent, les personnes désignées ne peuvent prétendre recevoir une aide financière de la part de l'UIT. Les engagements pris, en ce qui concerne le temps et les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction par les candidats eux-mêmes et par l'administration et/ou l'organisation qui les ont proposés, devront être respectés jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en 2018.

Dans l'attente de vos propositions, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(signé)

Houlin ZHAO
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE A

RESOLUTION 1384

(adoptée à la deuxième séance plénière)

Etablissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023

Le Conseil,

considérant

que, en vertu du numéro 74A de la Constitution, le Secrétaire général est chargé de fournir les données nécessaires à l'élaboration d'un Plan stratégique,

considérant en outre

- a) l'article 28 de la Constitution et l'article 33 de la Convention, relatifs aux finances de l'Union;
- b) que, conformément au numéro 62A de la Convention, un projet de nouveau Plan stratégique coordonné devrait être établi quatre mois au plus tard avant la Conférence de plénipotentiaires de 2018;
- c) les dispositions de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux produits et charges de l'Union pour la période 2016-2019;
- d) les principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation des activités des groupes de travail du Conseil énoncés dans la Résolution 1333 du Conseil (révisée en 2016), qui indiquent la procédure à suivre pour la désignation des Présidents et des Vice-Présidents des groupes de travail du Conseil et les qualifications des Présidents et des Vice-Présidents,

notant

que, conformément à la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, les progrès réalisés dans l'accomplissement des buts et objectifs de l'UIT peuvent être mesurés et notablement améliorés grâce à la coordination des plans stratégique, financier et opérationnel,

tenant compte

des rapports du Groupe chargé de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines et d'autres groupes de travail du Conseil compétents, afin de veiller à ce que toutes les questions pertinentes soient prises en considération,

décide

d'établir un Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier, qui seront examinés par le Conseil à sa session de 2018 et présentés par ce dernier à la PP-18. Ce Groupe de travail (GTC-SFP), ouvert à la participation des Etats Membres et, lorsqu'il sera question du projet de Plan stratégique, ouvert également à la participation des Membres des Secteurs, aura le mandat suivant:

- a) identifier, avec l'aide du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, les sources d'information à utiliser dans l'élaboration des projets de Plan et tenir compte des débats consacrés par le Conseil à cette question à sa session de 2017;
- b) élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier, en vue de les présenter au Conseil à sa session de 2018;

- c) poursuivre, si nécessaire, ses discussions sur le Plan financier jusqu'à la session extraordinaire du Conseil qui se tiendra avant la PP-18;
- d) travailler en coordination étroite avec d'autres Groupes de travail du Conseil susceptibles d'examiner des questions relatives au projet de Plan stratégique et au projet de Plan financier,

charge le Secrétaire général, avec l'appui des Directeur des Bureaux

- 1 de fournir l'appui et la documentation nécessaires pour le fonctionnement du GTC-SFP;
- 2 de poster sur le site web de la PP-18 le projet de nouveau Plan stratégique coordonné approuvé par le Conseil à sa session de 2018, quatre mois avant la Conférence de plénipotentiaires,

invite les membres, le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, les fonctionnaires élus et les Groupes consultatifs des Secteurs

- 1 à fournir toutes les contributions et toute l'assistance nécessaires à l'élaboration du projet de Plan stratégique et du projet de Plan financier et à utiliser pleinement les moyens électroniques;
- 2 à poursuivre leurs travaux sur la synchronisation et la coordination des fonctions liées aux planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT.

ANNEXE B

RESOLUTION 1333 (MODIFIEE EN 2016) (adoptée à la onzième séance plénière)

Principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation des activités des Groupes de travail du Conseil

Le Conseil,

considérant

- a) les articles 7 et 10 de la Constitution, aux termes duquel, dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil, en sa qualité d'organe directeur de l'Union, agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci;
- b) la Décision 11 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la création et à la gestion des groupes de travail du Conseil, qui définit les grands principes régissant la création et les travaux des groupes de travail du Conseil;
- c) l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux possibilités de réduction des dépenses, notamment la réduction au strict minimum nécessaire du nombre de groupes de travail du Conseil (GTC) et la réduction, autant que possible, du nombre et de la durée des réunions physiques des groupes de travail du Conseil;
- d) la Décision 584 du Conseil à sa session de 2015, qui identifie les principes régissant la désignation et la durée du mandat des présidents et vice-présidents des groupes de travail du Conseil;
- e) la Résolution 35 (Rév. Dubaï, 2012) de l'AMNT, la Résolution UIT-R 15-5 et la Résolution 61 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT relatives à la désignation et à la durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études et des groupes consultatifs,

décide

- 1 que les groupes de travail du Conseil (GTC) doivent examiner les questions, objectifs, stratégies et priorités identifiés dans le Plan stratégique et le Plan financier de l'Union ainsi que dans les décisions des Conférences de plénipotentiaires et du Conseil et fournir des avis au Conseil afin qu'il les examine;
- 2 que, lorsqu'un groupe de travail du Conseil est créé, le mandat des GTC doit être défini clairement, et il convient d'éviter les redondances et les chevauchements de tâches avec les autres GTC; le mandat peut éventuellement être modifié, afin de répondre à l'évolution des besoins;
- 3 que, pour chaque GTC, la désignation du Président et d'au moins deux Vice-Présidents devra se fonder sur les dispositions de la Décision 11 (Rév. Busan, 2014) et sur la procédure décrite dans l'Annexe 1, y compris en ce qui concerne la soumission des renseignements indiqués dans l'Annexe 2;
- 4 que la durée du mandat des présidents et des vice-présidents des GTC ne devra pas dépasser l'intervalle entre des Conférences de plénipotentiaires consécutives; que l'exercice de l'une de ces fonctions au sein d'un GTC n'est pas pris en compte dans le calcul de l'exercice d'une autre de ces fonctions au sein d'autres GTC; que des mesures devront être prises pour assurer une certaine continuité en ce qui concerne les Présidents et les Vice-Présidents des GTC;
- 5 qu'il est nécessaire de planifier et de mener les réunions des GTC de manière efficace et rentable, dans les limites du budget alloué par le Conseil; un GTC devrait en principe tenir une réunion et il ne devrait pas y avoir plus de deux réunions des GTC par an; et, selon qu'il conviendra, une réunion des GTC pourra être intégrée dans le temps alloué aux sessions annuelles du Conseil; des réunions électroniques devraient être envisagées lorsque cela est nécessaire et possible;

6 que, dans la mesure du possible, les GTC devront faire progresser leurs activités à l'aide de moyens et de méthodes de travail électroniques;

7 que la cessation des activités d'un GTC intervient une fois que ce groupe a mené à bonne fin les tâches qui lui étaient confiées dans le cadre de son mandat ou conformément aux autres décisions du Conseil ou de la Conférence de plénipotentiaires, notamment la Décision 11 (Rév. Busan 2014),

décide en outre

que le nombre et les mandats des GTC devront être examinés régulièrement, afin de déterminer, en particulier, les éventuelles modifications à apporter aux groupes existants, en application de la présente Résolution et compte tenu de l'évolution des besoins,

charge le Secrétaire général

1 de soumettre à chaque Conférence de plénipotentiaires et à chaque session du Conseil un tableau indiquant le nom des Présidents et des Vice-Présidents de chaque GTC, leur mandat et leur région;

2 de faire en sorte que les sites web des GTC soient homogènes et indiquent au moins le mandat, l'objectif, la composition, le président et les vice-présidents, le secrétariat, les principales décisions et résolutions et les documents et rapports des GTC.

ANNEXE 1

Procédure à suivre pour la désignation des Présidents et Vice-Présidents des groupes de travail du Conseil

- 1 Une fois qu'une décision relative à la création d'un groupe de travail du Conseil a été adoptée par la Conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil, le Secrétaire général, après consultation des Etats Membres, établira et publiera, sur la page web du Conseil, une liste des candidats et leur profil pour chaque groupe de travail¹.
- 2 La décision relative à la nomination doit être prise pendant la session correspondante du Conseil (immédiatement après la Conférence de plénipotentiaires ou pendant la session du Conseil qui a pris la décision de créer le GTC), compte tenu des compétences des candidats et en vue de promouvoir l'application du principe de répartition géographique équitable ainsi que l'équilibre hommes/femmes.
- 3 Si le Président d'un GTC n'est pas en mesure de continuer d'exercer ses fonctions, un nouveau Président est nommé, en règle générale, parmi les Vice-Présidents existants de ce GTC; le mandat "partiel" n'est pas pris en compte dans la nomination pour le prochain mandat.

¹ Le Président et les Vice-Présidents du groupe de travail sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union sont nommés par l'intermédiaire de groupes linguistiques. Leur mandat est défini par le Conseil, compte tenu des propositions soumises par les groupes linguistiques correspondants.

ANNEXE 2

Qualifications des Présidents et des Vice-Présidents

Lors de la nomination des Présidents ou des Vice-Présidents, on tiendra aussi compte tout particulièrement des données suivantes relatives aux compétences et aux qualifications:

- connaissances et expérience dans le domaine considéré;
- expérience concernant les réunions de l'UIT et d'autres organisations intergouvernementales;
- compétences de gestion;
- capacité d'exercer immédiatement leurs fonctions et de poursuivre leurs activités jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires ou la cessation des activités du GTC;
- planification du renouvellement des effectifs.

Les notices biographiques que publiera le Secrétaire général devraient mettre l'accent sur les qualifications exposées ci-dessus.
